



LES CHAMPS DES POSSIBLES

CONVENTION DE FORMATION

PROFESSIONNELLE

(Article L. 6354-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

Les Champs des Possibles, SIREN: 514 027 945, Hameau de Toussacq 77480 Villenaux la Petite, déclaré comme organisme de formation sous le numéro 11 77 05044 77 auprès de la préfecture de la région Ile de France, représenté par son co-gérant Sylvain PECHOUX (ci-après dénommé l'organisme de formation)

et l'entreprise : (Raison Sociale).....

SIRET

Adresse :

Représentée par :..... (ci après dénommé le client).

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation **Les Champs des Possibles** s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Initiation à la culture du Houblon** » pour le stagiaire :

Nom/Prénom.....

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du code du travail, en particulier: actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances;

Elle a pour objectif d'apporter aux stagiaires les éléments nécessaires pour étudier pour eux-mêmes la faisabilité technique, économique et organisationnelle de la mise en place d'un atelier de production de houblon.

A l'issue de la formation une attestation de stage sera délivrée au stagiaire.

La durée de la formation est fixée à 14 h

L'invitation à la formation, comprenant le programme de celle-ci, est annexée à la présente convention.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable à l'entrée en formation

Aucune connaissance préalable n'est requise pour cette formation. Les stagiaires sont cependant avertis que - s'adressant prioritairement à des agriculteurs en activité - un minimum de connaissances pratiques en agriculture permettra de valoriser au mieux les apports de la formation.

Article 4 : Organisation de la formation

L'action de formation aura lieu le lundi 13 et Mardi 14 Janvier 2020 de 9h30 à 17h30 à Les Champs des Possibles, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil pour le premier jour et à la Houblonnière Francilienne, Ferme des Clos, Chemin des Clos, 78830 Bonnelles pour le second.

Les lieux de formation pourront être modifiés en cas de nécessité. Les stagiaires seront alors informés au plus tard la veille.

La formation est organisée pour un effectif de 12 stagiaires agriculteurs ou porteurs de projet agricoles. Elle pourra être ouverte plus largement en cas de forte demande, après accord préalable des intervenants quant au respect des qualités pédagogiques requises.

Les Champs des Possibles. 47, avenue Pasteur, 93100 Montreuil

Tel. 06 29 17 51 92 - Courriel : sylvain@leschampsdespossibles.fr

SIRET : 514 027 945 00013 Numéro de déclaration d'activité : 11. 77.05044.77, auprès de la préfecture de la Région Ile-de-France.

La formation est une formation collective se déroulant en salle et aux champs avec des moyens pédagogiques variés (exposés théoriques, mise en application au champ, échanges entre stagiaires, mise en situation, etc.).

Les conditions détaillées (dont le programme) sont annexées au présent contrat.

Le responsable pédagogique de la formation est Alice BORTZMEYER. Edouard Roussez, Johann Laskowski, Xavier Peyrard et Antoine Floury en sont les intervenants.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le client a un délai de 15 jours maximum pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la rétractation a lieu moins de 7 jours avant le début de la formation le coût de la formation reste dû.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 350 € prix non soumis à TVA par application de l'article article 261-4-4 du CGI.

Les modalités de paiement de la somme incombant au client sont les suivantes:

- Le paiement des frais de formation sera réalisé par chèque à la signature du contrat.

Article 7 : Interruption du stage, report ou annulation

L'organisme de formation **Les Champs des Possibles** se réserve le droit de procéder, au plus tard 2 jours avant le début de la formation, soit à l'annulation pure et simple, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation en cours de stage, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et la totalité du cout de la formation est dû.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par la suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Melun sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire le 08/10/2019 à Montreuil,

L'organisme de formation

Le client

~~LES CHAMPS DES POSSIBLES
Haut de Toussacq
77-180 Millenauze-la-Petite
Siret : 514 027 945 00013~~